

Déclaration de l'employeur sur l'égalité des chances

L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ci-après « ACCP ») est un employeur qui souscrit au principe de l'égalité des chances et qui engage son personnel sans discrimination fondée sur l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la croyance, l'état familial, l'état matrimonial (y compris le célibat), l'identité de genre, l'expression de genre, les antécédents judiciaires, le sexe (y compris la grossesse et l'allaitement) ou l'orientation sexuelle¹. Tout en restant vigilante et sensible aux valeurs d'un traitement juste et équitable pour tous, l'ACCP accorde une attention particulière à la participation et à l'avancement des membres de quatre groupes de personnes qui sont traditionnellement désavantagées : les femmes, les minorités visibles, les populations autochtones et les personnes handicapées.

L'ACCP prendra les mesures nécessaires pour éliminer tout traitement différent et défavorable à l'égard de personnes ou de groupes protégés en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, 1962. L'employeur a une obligation d'accommodement jusqu'au point de préjudice injustifié.

Kim Hollihan, directrice générale

^{1.} Tiré du Code des droits de la personne de l'Ontario.